

Règlement du jeu « HONDA HYBRID EXPERIENCE »

Article 1 : Société organisatrice

La société Honda Motor Europe Limited (France) Parc d'Activités de Pariest, Allée du 1er Mai - Croissy Beaubourg – BP 46 - 77312 MARNE-LA-VALLEE Cedex 02 (ci-après « l'Organisateur »), organise du 26/06/21-9h00 au 15/07/2021-23h59 inclus, puis du 03/09/2021-9h00 au 23/09/2021-23h59 inclus (dates et heures françaises de connexion faisant foi), un jeu intitulé « HONDA HYBRID EXPERIENCE » (ci-après le « Jeu »), sur le site Internet <https://hybride-experience.honda.fr> (ci-après le « Site ») pour gagner des chèques cadeaux d'une valeur de 1000€ TTC (mille euros toutes taxes comprises) pour le premier gagnant de chaque période, et d'une valeur de 500€ TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises) pour les deux gagnants suivants de chaque période, valables sur l'ensemble du catalogue du site wonderbox.fr. Cette opération est visible depuis le site officiel Honda France Automobiles <https://auto.honda.fr>

Article 2 : Modalité de participation

Ce jeu est accessible via le site susmentionné.

Il se déroule en deux phases.

La première du 25 juin 2021 - 9h00 au 15 juillet 2021 - 23h59 inclus, et la seconde du 03 septembre 2021 - 9h00 au 23 septembre 2021 - 23h59 inclus date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue lors de ces deux périodes. La participation au jeu concours est ouverte à l'ensemble des internautes français ayant accès au jeu, sous réserve des modalités d'inscription figurant à l'Article 4.

La participation est conditionnée à l'inscription en ligne via un formulaire sur le site pendant les périodes susmentionnées.

A la fin de chaque période de participation, la liste des participants validés au cours de la période précédente sera transmise à Me Sandrine Manceau, Huissier de Justice dépositaire du règlement, pour tirage au sort de trois gagnants.

Article 3 : Dotations

- A l'issue des deux périodes, 3 (trois) gagnants se verront chacun attribuer, par ordre de tirage au sort : Des chèques cadeaux d'une valeur totale de 1000€ TTC, valables sur l'ensemble du catalogue du site wonderbox.fr, pour le premier gagnant de chaque tirage au sort
- Des chèques cadeaux d'une valeur totale de 500€ TTC, valables sur l'ensemble du catalogue du site wonderbox.fr pour les deux gagnants suivants de chaque tirage au sort.

Si les coordonnées des gagnants figurant sur le formulaire d'inscription sont incomplètes, illisibles ou inexploitables et/ou si le gagnant est injoignable, ou s'il s'avère que sa participation ne respectait pas le présent règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée au gagnant suppléant arrivant en 2e position. Si, à son tour, le gagnant suppléant était de la même manière injoignable ou n'avait pas participé conformément au présent règlement, sa participation ne sera pas prise en compte et il perdra tout bénéfice de sa dotation qui ne sera pas réattribuée. Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible.

Chaque dotation ne peut faire l'objet, à la demande d'un gagnant, d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives d'un cas de force majeure au sens de la loi française l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Article 4: modalités d'inscription

- 4.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.
- 4.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, titulaire d'un permis auto B à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la société BLOOM MULTIMEDIA, située 1 place du Président Wilson, appartement 21, 31000 TOULOUSE, du personnel de DAILYMOTION située au 140 Boulevard Malesherbe, 75017, Paris du personnel de ETSI située au 31 rue du Caire, 75002, Paris du personnel de l'Organisateur. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.
- 4.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.
- 4.4 Pour découvrir les conditions de participation (Article 2), il suffit de se connecter sur le Site
- 4.5 Une seule inscription est autorisée par personne (même nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone) pour toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a rempli et/ou validé, pour une même personne plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé et les autres seront annulés. Le fait de s'inscrire et d'effectuer plusieurs essais ne permet pas de participer plusieurs fois, seule la première inscription au tirage au sort sera retenue.
- 4.6 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera (ont) automatiquement annulée(s).
- 4.7 Le participant est informé du fait que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 5 : Communication du Jeu

La communication de ce Jeu s'effectue exclusivement sur le site officiel Honda France Automobiles.

Article 6 : Respect de l'intégrité du jeu

Le présent règlement exprime l'intégralité des obligations de l'Organisateur et des participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 7 : Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

Article 8 : Litiges

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit : Honda Motor Europe Limited (France) – « HONDA HYBRID EXPERIENCE » - Parc d'Activités de Pariest, Allée du 1er Mai - Croissy Beaubourg – BP 46 - 77312 MARNE-LA VALLEE Cedex 02.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la date du tirage au sort.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par le Tribunal judiciaire de Meaux.

Article 9 : Données à caractère personnel

A l'occasion de son inscription au Jeu, le participant doit fournir à l'Organisateur, responsable de traitement, des données à caractère personnel le concernant.

L'organisateur est le responsable de traitement et met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le participant, en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit le « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite "informatique et libertés") telle que modifiée.

La base légale du traitement est le consentement du participant lors de son inscription au jeu.

Les données collectées par l'organisateur sont des données d'identification ayant pour finalité :
- La gestion du jeu (sélection des gagnants et envoi des dotations)

Les données collectées sont destinées au Service Marketing Automobile de l'Organisateur.

Le participant dispose des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Il peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Il peut, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les données personnelles du participant collectées par l'Organisateur seront conservées pendant une durée de 6 (six) mois, durée strictement nécessaire à la gestion du jeu et de l'attribution des lots, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le participant peut exercer ses droits en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : dpmfrance@honda-eu.com ou en écrivant à : Honda Motor Europe Limited Succursale France - Direction Marketing – « Jeu Honda Hybride Experience » - allée du 1er mai – BP46, 77312 Marne la Vallée cedex 02.

Enfin, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, CNIL.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, l'Organisateur ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 10 : Clauses particulières

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Article 11 : Dépôt et copie du présent règlement.

Le règlement complet du Jeu est déposé en l'Etude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Le règlement est disponible sur le site internet Honda : <https://hybride-experience.honda.fr/reglement.pdf>

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Manceau, Huissier de Justice susnommée, et mis en ligne sur le site.